

• (1500)

M. Nunziata: Monsieur le Président, le vice-premier ministre sait qu'aucune disposition législative n'obligeait le gouvernement à assumer ces frais. En fait, le gouvernement préjuge de l'affaire.

Des voix: Oh, oh!

ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE REVIENNE SUR SA DÉCISION

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, le premier ministre est-il disposé à revenir sur cette décision inopportune, et n'est-il pas d'accord pour dire que le Cabinet ne devrait pas se charger de fournir une aide juridique à ses amis?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le gouvernement a décidé de venir en aide au député de York—Peel dans l'affaire qui le concerne. Si je ne m'abuse, d'anciens gouvernements ont offert à certains ministres, à certaines conditions, une aide semblable. Je m'étonne que le député demande que l'on fasse deux poids, deux mesures dans le cas qui nous occupe.

* * *

LES SPORTS

LES DIFFICULTÉS QU'ÉPROUVENT LES ORGANISMES À OBTENIR DE L'ASSURANCE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur. Il est au courant de la crise qui menace toutes les UCJG du pays. On a appris aujourd'hui que celle de Kamloops a été forcée de suspendre tous ses programmes en attendant le règlement de la crise à laquelle elle doit faire face dans le domaine de l'assurance tous-risques. Le ministre pourrait-il nous expliquer les mesures qu'il prend, afin de s'assurer que les UCJG du pays ainsi que d'autres groupes, notamment la Croix-Rouge, les Scouts et d'autres oeuvres de bienfaisance n'aient pas à fermer leurs portes et puissent continuer à offrir leurs services, en obtenant de l'assurance à des taux raisonnables?

L'hon. Otto Jelinek (ministre d'État (Condition physique et Sport amateur)): Monsieur le Président, comme le député le sait pertinemment, il s'agit d'un problème global. En ce qui a trait aux UCJG, ainsi qu'aux sports en général, j'ai une longue expérience d'avance sur le député. Il y a plus d'un an, j'ai chargé une commission d'examiner la question et de proposer des recommandations. Cette commission a travaillé assidûment au cours des six derniers mois et à elle a présenté des recommandations qu'on examine à l'heure actuelle et que nous serons en mesure de mettre en oeuvre sous peu.

Article 29 du Règlement

[Français]

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENT

LA DEMANDE D'AJOURNEMENT—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: J'ai indiqué ce matin mon intention de réserver ma décision au sujet de la demande de l'honorable député de Westmorland—Kent (M. Robichaud) d'un débat d'urgence en vertu de l'article 29 du Règlement.

Le sujet soulevé par l'honorable député est sans aucun doute d'une grande importance. Cependant, les conditions imposées par l'article 29 sont exigeantes. Bien que la situation à Moncton soit grave, je suis obligé de refuser la demande parce qu'elle n'est pas conforme aux critères de l'article 29 du Règlement.

[Traduction]

Je tiens à dire au député que la décision de la présidence de rejeter un débat d'urgence ne signifie en rien que la présidence ne considère pas cette question comme fort importante. Je voudrais que tous les députés le comprennent et je remercie le député d'avoir soulevé la question.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

LE CODE CRIMINEL ET LA LOI SUR LA PREUVE AU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-15, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la preuve au Canada, soit lu pour la deuxième fois et déféré à un Comité législatif.

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, j'aurais aimé poser une question à mon collègue conservateur au sujet de sa déclaration à la Chambre ce matin, mais je pense qu'il est absent. Vu son absence, je vais poursuivre.

M. le Président: A l'ordre! Puis-je demander à l'honorable députée si elle s'est levée pour poser une question ou pour faire un discours?

[Traduction]

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Sommes-nous dans la période de questions et commentaires qui fait suite au discours d'un député? Si je savais de qui il s'agit, nous ferions tout notre possible pour aider la présidence.

M. le Président: Je pense pouvoir venir en aide à tous les députés. Lorsque la séance a été suspendue, le député de Mégantic—Compton—Stanstead (M. Gérin) avait terminé son discours. Je pense qu'il est absent. Si la Chambre désire attendre un moment le retour du député, ce serait une bonne solution, je pense, puis je pourrais donner la parole à la députée d'Outremont (M^{me} Pépin).